

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARQUET PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DIXINN

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Dixinn porte à la connaissance de l'opinion publique que le jeudi 03 octobre 2024, Monsieur Mohamed Dian **DIALLO**, en service à EVIMAT-GUINEE, responsable commercial, domicilié au quartier Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, saisissait la Direction Générale de l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM), de deux plaintes formulées respectivement contre **El hadj Nouhou DIALLO, marchand, domicilié au quartier Wanindara, Commune de Ratoma, Conakry, fondateur de l'école "El hadj Nouhou DIALLO" sise à Wanindara et les responsables de "l'hôtel du sud" sis à Yattayah Fossidet, pour avortement de sa fille âgée de dix et sept (17) ans et complicité d'avortement.**

Au terme des enquêtes, un procès-verbal était dressé par ce service et transmis à notre Parquet le mercredi 23 octobre 2024.

Après analyse, sur le fondement des dispositions des articles 142 et 235 du Code de procédure pénale, notre Parquet ouvrait une information judiciaire contre **Messieurs Raphaël FANGAMOU, El hadj Nouhou DIALLO et Docteur Néma DORE (en fuite) pour des faits de viol suivis d'avortement et complicité, prévus punis par les articles 268, 262, 263 et 19 du Code pénal.**

Immédiatement, le Magistrat instructeur procédait à l'inculpation des deux premiers pour les faits suscités et les plaçait sous Mandat de dépôt à la Maison centrale de Conakry suivant une ordonnance de détention provisoire dûment rendue.

La juridiction d'instruction étant saisie, toute personne estimant avoir des informations pouvant aider à la manifestation de la vérité, est priée de s'adresser à notre Parquet.

En attendant, la victime poursuit ses soins dans un centre hospitalier de la place.

La suite de la procédure fera l'objet d'une communication ultérieure.

Fait au Parquet de Dixinn, le 24 octobre 2024



Le Procureur de République

Algassimou DIALLO